



## **CDEN du 15 décembre 2022**

### **Madame la Directrice académique, Monsieur le Vice-Président, mesdames et messieurs les élus, mesdames, messieurs les membres du CDEN,**

La FCPE prend acte que cet hiver, des coupures d'électricité pourraient être inévitables. Sa demande, de considérer les écoles et établissements scolaires comme prioritaires, n'a pas été entendue. Dans ces conditions, impossible d'accueillir en toute sécurité les élèves et les personnels de l'État comme des collectivités, dans des locaux ni éclairés, ni chauffés, sans alarme...

Le retour de la « débrouille » locale :

Si Olivier Véran, porte-parole du gouvernement, assure qu'il ne s'agit pas « d'un film catastrophe », et que « des moyens d'agir adaptés et proportionnés » sont à l'étude, parents et élèves ont besoin d'entrevoir rapidement des solutions concrètes car beaucoup de questions se posent :

- Quid de la prise en compte des journées perdues pour les élèves ?
- Quid de la prévention de l'anxiété des enfants face à une nouvelle situation de crise ?
- Quid de la gestion et de la sécurité des élèves internes, mais également si cela intervient le jour de leur retour à domicile ?
- Quid de la gestion des transports en milieu rural comme urbain ?

Soyons conscients qu'en de multiples endroits ruraux comme urbains, en l'absence de transports, de restauration scolaire, de personnels enseignants et d'encadrement... la demi-journée de fermeture des établissements scolaires sera une promesse impossible à tenir...

Quelles mesures pour permettre aux parents d'être aux côtés de leurs enfants ?

Le jour d'une coupure annoncée dans le secteur de leur habitation ou de leur établissement scolaire, quelles seront concrètement les possibilités offertes aux parents pour être présents aux côtés de leurs enfants ? Il est invisable de venir puiser dans les jours de congés des mois à venir !

Pas de lumière, pas de devoirs !

Par ailleurs, les enfants et les parents ne devront pas avoir à supporter le report des enseignements annulés par un quelconque travail personnel à la maison à rendre le lendemain (exercices, apprentissage de leçon, devoir supplémentaire à faire à la maison...).

Il est urgent de dialoguer et de trouver les solutions localement !

Après deux ans de Covid, la FCPE estime que la priorité est de ne pas faire subir à l'ensemble de la communauté éducative un bis repetita. Anticiper, c'est se coordonner avec toutes les parties prenantes au niveau national et local, pour la mise en œuvre d'une stratégie réaliste et partagée. Nous demandons d'urgence au gouvernement de donner consigne aux préfets de tenir des concertations locales avec l'ensemble des acteurs, et donc avec les fédérations de parents d'élèves, notamment lors de conseils départementaux de l'Éducation nationale extraordinaires.

**TOUS LES ENFANTS ONT DES DROITS !**

**En Gironde aussi ces droits sont bafoués**

Le 20 novembre a été célébré le 33ème anniversaire de la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant*. Ce texte et les dispositions qu'elle contient engage la France qui l'a ratifiée en 1989. Pourtant, chaque jour, dans notre pays, des droits élémentaires comme le droit au logement, le droit à l'éducation, ou le droit à une vie familiale sont bafoués et l'intérêt supérieur de l'Enfant piétiné.

### **Droit à un logement, à vivre en famille (article 27)**

Le jour de la rentrée scolaire, la Fédération des Acteurs de la Solidarité et l'UNICEF publiaient un baromètre qui alertait sur l'explosion du nombre d'enfants sans abri sur le territoire national. Ainsi, au moins 2000 enfants dorment chaque nuit à la rue parce que leurs parents ont sollicité le 115 et n'ont pas pu être mis à l'abri faute de places dans les structures d'hébergement pouvant les accueillir. Toujours selon ce baromètre – puisqu'il n'existe pas de chiffres officiels – plus de 42 000 enfants vivent actuellement dans des hébergements d'urgence, des abris de fortune ou dans la rue. Des conditions de vie souvent indignes, irrespectueuse du droit à l'intimité et à une vie de famille normale.

#### **En Gironde,**

Des centaines d'enfants ont fait la rentrée scolaire sans domicile. Ils dorment dehors, dans des voitures, sous des tentes, ballottés de canapés en chambres solidaires, de squats évacués en squats en sursis. En plein coeur de l'été, des dizaines de familles ont été sorties de structures d'hébergement par la préfecture. Au même moment, près de 800 personnes ont été évacuées de plusieurs bidonvilles sans aucune solution alternative.

Des mineur-e-s isolé-e-s étranger-e-s non reconnu-e-s mineur-e-s par le département ou par le parquet sont mis à la rue alors qu'ils font appel de cette décision auprès de la juge des enfants. Pourtant illes sont légalement encore mineur-e-s et doivent être protégé-e-s

Nombre de ces jeunes sont contraints de loger dans des squats, parfois dans une grande promiscuité avec des adultes.

**Un exemple parmi d'autres :** En appelant récemment le 115 à Bordeaux un samedi, une famille, avec 3 enfants dont 1 de moins de 3 ans, a eu comme réponse qu'il n'y avait pas en Gironde de places d'hébergement d'urgence pour des mineurs.

### **Droit à la scolarisation (article 28)**

A la veille de la rentrée scolaire, le collectif "Ecole Pour tous" évaluait à 100 000, au niveau national, le nombre d'enfants exclus de l'école de la République, notamment en raison des refus illégaux d'inscriptions scolaires par les maires. L'article 16 de la loi sur l'Ecole de la confiance adoptée en juillet 2019 rappelle pourtant à ces derniers leur obligation d'inscrire à l'école tout enfant présent sur leur territoire, quel que soit son statut. Quant aux élèves sans domicile fixe, la précarité de leur situation engendre trop souvent des ruptures dans leur scolarité.

#### **En Gironde**

Les ruptures de scolarité augmentent à mesure que progresse les évacuations, les mises à la rue sans solution, les difficultés d'inscription scolaire. L'école est souvent le seul endroit stable et sécurisant pour un enfant. Les familles ballottées d'un lieu de vie à un autre, maintiennent souvent l'enfant dans la même école, au prix de trajets interminables.

Des semaines, voire des mois de scolarisation sont perdus pour les enfants en âge d'être scolarisés en collège et lycée qu'ils soient enfants de demandeurs d'asile ou mineurs non accompagnés : en cause des délais bien trop longs pour réaliser les tests d'évaluation (niveau scolaire et de langue), le traitement de ces tests et les affectations.

A notre connaissance, depuis la rentrée de septembre, une vingtaine de mineurs (la plupart reconnus mineurs), non francophones attendent une place en établissements scolaires pour apprendre le français.

Les mineur-e-s en procédure d'obtention du statut de MNA, sont privé-e-s du droit à la scolarisation et à la formation pendant plusieurs mois voire plusieurs années. (cf le rapport sur les MIE en Gironde produit par Rigoni & Crenn en 2020)

#### **Deux exemples parmi d'autres :**

1) Actuellement, un enfant scolarisé en primaire, dont la famille a été contrainte de quitter son hébergement pour un hébergement d'urgence, a une heure et demi de trajet en tram et bus, matin et soir. Cet enfant est de plus en plus en souffrance pour longue maladie, fatigue rapidement, et manque par conséquent l'école.

2) Une collégienne d'une famille de demandeurs d'asile, arrivée à Bordeaux début août, n'est toujours pas scolarisée compte tenu des délais d'évaluation et d'affectation.

### **Droit à une protection (article 22)**

Dans un rapport publié en début d'année, la Défenseure des droits a rappelé que « *les jeunes exilés se disant mineurs doivent être considérés comme tels et jouir immédiatement des droits et de la protection s'y rattachant, le cas échéant jusqu'au prononcé d'une décision judiciaire définitive* ». Ce n'est pas toujours le cas.

#### **En Gironde**

Des mineur-e-s, reconnu-e-s mineur-e-s dans un autre département, et confié-e-s à la Gironde dans le cadre des péréquations, voient leur minorité remise en cause par la Juge des Enfants, entraînant la remise en cause de leur droit à une protection.

### **Droit à des soins médicaux (article 24)**

Le 10 octobre, à l'occasion de la journée mondiale de la santé mentale, l'UNICEF France et le Samu Social de Paris ont publié un rapport conjoint intitulé « *Grandir sans chez-soi : Quand l'exclusion liée au logement met en péril la santé mentale des enfants* », qui expose les conséquences du sans-abrisme ou de la précarité en matière de logement sur la santé mentale des enfants. En outre, les violences subies par les Mineur-e-s Isolé-e-s dans leur parcours migratoire les exposent à des troubles tels que la dépression, l'anxiété et le stress post-traumatique. Quant à l'accès aux soins, il est malheureusement entravé par une offre en pédopsychiatrie sous-dimensionnée ; une carence qui entraîne parfois plusieurs années d'attente avant une prise en charge.

#### **En Gironde**

Les enseignants des écoles de Gironde témoignent auprès des médecins, infirmières scolaires, à nos associations, des conséquences du « Grandir sans chez-soi » pour les enfants scolarisés : troubles de l'attention liés à la fatigue, au stress, à la charge mentale de ne pas savoir où ils seront le soir, problèmes d'apprentissage, de socialisation dans la classe. La pénurie de médecins scolaires, les établissements de soin surchargés laissent ses appels à l'aide sans réponse.

Nutrition. Les jeunes isolés, en procédure de recours, doivent souvent demander de l'aide aux associations pour se nourrir. « Avoir faim dans un pays riche » devient leur lot quotidien au moment où leur sont refusés la reconnaissance et le respect de la présomption de minorité.

De nombreux.es mineur.es non accompagné.es non reconnu.es mineur.es par le département de la Gironde n'ont pas accès à leurs droits en tant qu'enfant tel que l'accès à la sécurité sociale. L'absence d'une couverture maladie impacte directement l'accès dans les structures de soins et la prise en charge des frais de santé de ces enfants.

**Attachés à la réussite de tous les jeunes, nous exigeons des moyens à la hauteur des besoins, qui permettent aux établissements scolaires de jouer pleinement leur rôle.**

**Nous vous remercions pour votre attention.**